



Le CAGEC chez vous !

Les sociétés de gestion collective : SACD, Sacem, SPEDIDAM...

1 jour – 7 heures

- ▶ Thème uniquement au CAGEC
- ▶ Formation avec un Avocat au barreau de Paris spécialisé sur les problématiques liées au droit de la propriété intellectuelle dans le secteur du spectacle
- ▶ Des réponses précises sur vos situations professionnelles
- ▶ Rédaction de clauses contractuelles et simulation d'entretiens avec les différents interlocuteurs potentiels
- ▶ Le CAGEC est un organisme de formation reconnu depuis 1982. Qualifié OPQF, membre de la Fédération de la formation professionnelle (FFP).

Des références prestigieuses : ces structures ont fait appel au CAGEC entre 2011 et 2015 pour des thèmes juridiques (intermittence, contrats, paye, droits d'auteur...)



cité de la musique
PARIS



A L'OLYMPIA
BRUNO COQUATRIX



STADEFRANCE

L'ESSENTIEL DU PROGRAMME

- Etendue des répertoires des sociétés de gestion collective
- Démarches à accomplir : adhésion, bulletin de déclaration, paiements...
- Obligations des « adhérents »
- Recours obligatoire ou accord direct avec les auteurs/artistes
- Incidence dans la rédaction de vos contrats

VOTRE INTERVENANT EXPERT

Bruno Anatrella

Avocat au barreau de Paris, Bruno Anatrella est le cofondateur du Cabinet BAGS



AVOCATS. Il s'est spécialisé sur les problématiques liées au droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, etc.), de la communication (droit à

l'image, droit de la presse, etc.), de l'internet et des NTIC, tant dans le domaine du conseil que du contentieux.

Il est également Président de l'association Cyberlex (www.cyberlex.org - Comprendre, apprivoiser, maîtriser les aspects juridiques et techniques du multimédia, de l'Internet et des services en ligne). Bruno Anatrella intervient, par ailleurs, régulièrement dans le cadre de formations universitaires et professionnelles.



Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour les domaines suivants : Création, stratégie d'entreprise et fonctions associées (droit, finance, gestion)



Le CAGEC est membre de la FFP



OBJECTIFS

La gestion collective est bien souvent au cœur de vos échanges avec vos partenaires (producteurs, auteurs, artistes, etc.) et a parfois une incidence dans la rédaction de vos contrats et, bien entendu, dans les formalités à accomplir.

Faire le point sur les répertoires des principales sociétés de gestion collective, leurs règlements et statuts ainsi que les avantages et leurs véritables droits, pour acquérir les principaux réflexes et élaborer ensuite des « process » et outils juridiques pertinents en la matière.

CONTENU DÉTAILLÉ

Une société de gestion collective, un répertoire

Un spectacle fait intervenir de plus en plus des contributions de différentes natures (dramatique, chorégraphique, audiovisuelle, plastique, etc.), il est donc important d'identifier les « répertoires » des principales sociétés de gestion collective :

- Quelle est l'étendue des répertoires des sociétés de gestion collective intervenant principalement dans le spectacle vivant ?
- Ne peuvent-elles intervenir que pour des œuvres de leur répertoire ?
- Les SPRD françaises peuvent-elles représenter des sociétés d'auteur étrangères ?

Une société de gestion collective, des statuts et un règlement

Les principales sociétés de gestion collective françaises n'ont pas la même manière de fonctionner, il est ainsi nécessaire d'étudier les statuts et règlements de chacune :

- Quelles sont les démarches à accomplir (adhésion, bulletin de déclaration, feuille de présence, paiements, etc.) pour que le « mécanisme » de la gestion collective se mette en place ?

- Quelles sont les obligations des « adhérents » à l'égard de leur SPRD ?
- Une fois « adhérent », est-il possible de ne plus faire appel à une SPRD ?

Une société de gestion collective, l'étendue de leurs droits

Le recours à une SPRD facilite le plus souvent les démarches dans l'organisation de représentations ; au-delà de percevoir et répartir les rémunérations dues aux auteurs/artistes concernés, il convient de rappeler l'étendue de leurs droits :

- Le recours à une SPRD est-il obligatoire ou un accord direct avec les auteurs/artistes concernés peut-il être conclu ?
- Qu'en est-il lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'une SPRD ?
- Une SPRD peut-elle intervenir en justice à tout moment ?

Atelier pratique

Lecture et analyse de statuts, règlements et documents remis par les SPRD.

Rédaction de clauses contractuelles adaptées aux principales problématiques rencontrées par les participant/es.

Simulation d'entretiens entre participant/es.

MÉTHODE

Si un apport théorique reste indispensable, il sera complété par des exemples et documents pratiques permettant d'envisager concrètement les différents « process » à mettre en place et accords à formaliser.

ET APRES...

Des documents complémentaires pourront être transmis par email en fonction des besoins de chaque participant/e.

Un suivi de question/réponse est disponible via le CAGEC dans le mois qui suit la formation

VALIDATION

La formation est validée par une « attestation de formation détaillée ».

Une évaluation écrite/orale à la fin de la formation est réalisée par l'intervenant/e. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.

Enfin, un bilan « à froid » sera transmis à chaque participant/es 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique plusieurs mois après

VOTRE CONTACT

Sylvie Ricordaire

Tél : 02 40 35 87 30

formation@cagec.fr

www.cagec.fr

